



Paladru le 27 octobre 2017

Siège social :

Mairie de PALADRU (38850)

CR du CA du 27 octobre 2017

Présents : Messieurs Politiss, Mittelbronn, Belin, Hustache, Descombes, Ferrand, Sick, Grollier, Sayer, Prieto, Kurzawa et Perenon.

Invités : Trois gardes de l'AAPPMA : Guibaut, Despierre Corporon et Aguerra.

1^{er} point : Vente de carte de pêche :

Elle se dérouleront les 16 décembre, 3 février avant l'AG, 13, 20 et 27 janvier de 9 h à 12 heures.
Le prix des cartes augmente de 1 euros (sur la part CPMA).

2^{ème} point : Le club pêche :

Il se déroulera le vendredi soir de 18 h à 20 h à partir du 01 décembre jusqu'au 09 février.

3^{ème} point : Arrêté sécheresse :

Une réunion avec les différents partenaires gérant les eaux du bassin de la Fure a décidé que le canal d'évacuation du lac à Charavines devait être curé pour permettre au déversoir de fonctionner à nouveau. Actuellement seul le siphon fonctionne et le curage devrait permettre de retrouver le débit minimum de 230 l/s. S'il ne pleut pas dans les semaines à venir le niveau du lac va donc continuer à baisser.

Visiblement les arguments environnementaux n'ont pas été retenus pour éviter que la lac continue à subir une baisse trop importante de ses eaux. L'arrêté a pris en compte 90 emplois qui en jeu dans les aciéries de Bompertuis.

4^{ème} point : Nouvel arrêté préfectoral pour la pêche sur le lac :

Les modifications principales par rapport à la situation précédente sont :

- Ouverture des salmonidés le deuxième samedi de février et fermeture le dernier dimanche d'octobre.
 - Ouverture du brochet le dernier samedi d'avril et fermeture le 31 décembre avec une maille de 60 cm.
 - Le quota de pêche est toujours de 6 poissons par jour avec une truite par jour et avec un maximum de 200 par ans.
Pour Colletière le quota est aussi de 200 poissons par filet dans l'année, mais sans restriction journalière.
- Ces nouvelles dispositions impliquent des modifications sur le carnet de prises. Le modèle utilisé à Aiguebelette semble compatible avec le nouveau texte et sera utilisé pour l'année 2018.
- Pour la pêche à la traîne, le moteur thermique n'est toujours pas autorisé. Cette pratique de pêche était pourtant une demande d'un certain de pêcheur. Cependant les gardes précisent qu'ils ne verbaliseront pas cette pêche avec un moteur thermique. Malgré cela, René Ferrand, contestant la démarche utilisée dans la décision qui a été prise, fait part de son mécontentement et démissionne de sa fonction dans le CA.
 - Pêche aux engins : L'APPMA doit fournir à la DDT la liste des pratiquant à cette pêche aussi bien pour les Ayants Droits de Colletières que pour la SCI du lac. Les gardes de l'AAPPMA peuvent maintenant contrôler les filets. (art 14)

5ème point : Le bail avec Colletières.

Actuellement l'AAPPMA verse 1500 euros de location aux Ayants Droits qui participent à hauteur de 700 euros pour l'alevinage réalisé par l'AAPPMA. Or les frais de fonctionnement de la pisciculture sont de 1192 euros par ans. Colletières demande donc un ajout à la participation des frais de fonctionnement de la pisciculture de 600 euros tant qu'il sera capable de la faire fonctionner.

Vote : OUI à l'unanimité (11 voix).

6ème point : Activités au sein de l'AAPMMA pour les mois et l'année à venir :

- 1- Alevinage :** - reconduction du déversement en truites (800 kg). L'information sera noté sur le site de l'AAPPMA et la date sera précisée en temps voulu.
 - reconduction de l'alevinage en lavarets avec utilisation du pacage en 2018.
 - arrêt du déversement en ombles chevaliers.
 - abandon de la mise à l'eau des fagots.
- 2- Participation** de l'AAPPMA au téléton le 09 décembre.
- 3- Coorganisation** au salon de la pêche initié par M. Simon. Si la salle est disponible, le salon pourrait avoir lieu le 06 janvier. La location de la salle s'élève à 450 euros.
- 4- Proposition** d'Henry Prieto de changer la moquette du local en revêtement lisse pour une utilisation plus pratique en particulier lors des soirées du club pêche.